

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Instruction n° 2019-I-25 portant abrogation de l'instruction n° 2015-I-20 du 2 octobre 2015 relative au délai de transmission des indicateurs afférents aux activités de tenue de marché définis par l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre I^{er} de la loi n° 2013-672 de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-2 et L. 612-24 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2019 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre I^{er} de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;

Vu l'avis de la Commission consultative Affaires prudentielles du 27 mai 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'instruction n° 2015-I-20 du 2 octobre 2015 relative au délai de transmission des indicateurs afférents aux activités de tenue de marché définis par l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre I^{er} de la loi n° 2013-672 de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 est abrogée.

Article 2 :

La présente instruction entre en application au jour de sa publication.

Paris, le 28 juin 2019

Le Président désigné,

[Denis BEAU]